

SOMMAIRE

INTRODUCTION: CONTEXTE

- CSS: Rappel et bilan de la CSS du 27/11/2015
- Droit à l'information du citoyen

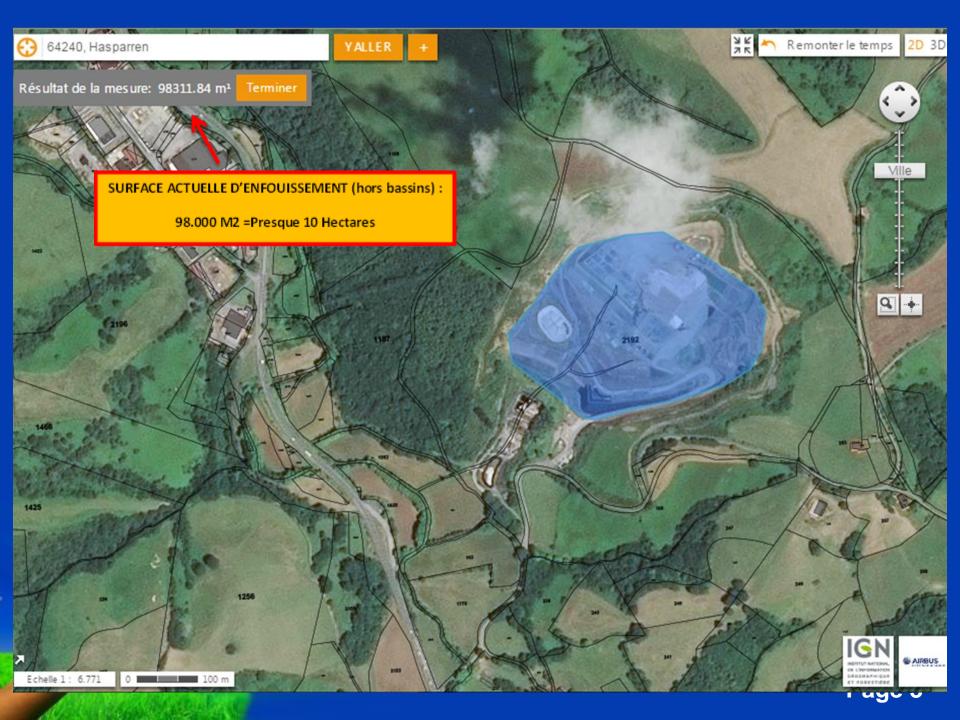
1. LA SITUATION SUR LE PROJET D'EXTENSION

- Historique
- La position officielle et actuelle de BTG
- La position de l'association Hazketa 2010

2. LA SITUATION SUR LA DECHARGE ACTUELLE

- Historique
- Position officielle et légale
- La position de l'association Hazketa 2010

CONCLUSION ET ECHANGE



PARTIE I: LA SITUATION SUR LE PROJET D'EXTENSION

A. <u>Historique</u>:

Etude de faisabilité de 2012:

« Lors du débat d'orientation budgétaire 2013, 1 enveloppe de 170 000€ a été inscrite :

- ✓ Etude technique et réglementaire (SAFEGE) = 86 165.82 €
- ✓ Mission de reconnaissances géotechniques et (GEOTEC) = 83 720,00 €

EN TOUT 200 000€

• Etude de recherche d'un nouveau site en 2014: Enveloppe de 30 000€

Avant Août 2015, les solutions correspondent à des moyens pour une politique d'enfouissement.

Changement de perspective (depuis août 2015)

Loi NOTRE (loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République).

La loi prévoit : Une "<u>réduction du nombre de structures syndicales</u> intervenant en particulier dans le domaines de l'eau potable, de l'assainissement, <u>des déchets</u>, du gaz, de l'électricité et des transports".



Rapprochement des syndicats BTG et Bizi Garbia

"Conformément aux orientations inscrites dans la Loi NOTRE, deux établissements publics de coopération intercommunale envisagent le rapprochement de leurs activités de gestion des déchets au plus tard pour le 1er janvier 2017."

PARTIE I: LA SITUATION SUR LE PROJET D'EXTENSION

- B. La position officielle et actuelle de Bil Ta Garbi (BTG)
- Plan A: Fusion des Syndicats BTG et Bizi Garbia
 - dans ces conditions le projet d'extension serait abandonné
- Plan B: Politique de réduction des déchets :
 - Moins de déchets
 - Moins d'enfouissement
 - 4 pôles de "valorisation énergétique" pour éliminer les déchets restants
 - dans ces conditions le projet d'extension serait abandonné

Nous resterons vigilants à ce qu'ils appellent la "valorisation énergétique"





Attention, les procédures administrativesétant très longues, les <u>tests n'ont pas encore commencé.</u>
La décision définitive du syndicat ne sera donc prise qu'en début d'année prochaine.

PARTIE I: LA SITUATION SUR LE PROJET D'EXTENSION

C. La position de l'association Hazketa 2010

- Quid de la "valorisation énergétique"?
- Quid des déchets commerciaux privés de SITA?
- Et s'il y a enquête publique?

CONCLUSION→







Si le projet d'extension est définitivement abandonné, <u>reste le</u> <u>devenir de la décharge actuelle</u>.

PARTIE II: LA SITUATION SUR LA DECHARGE ACTUELLE

A. Bref historique

• La position officielle et légale : un plan financier "post exploitation" mais des zones d'ombres persistent...

B. La position de l'association Hazketa 2010

- Quid du cabinet chargé de faire l'étude de besoins dans le cadre de la post exploitation?
- Quid des déchets enfouis et a fortiori interdits?
- Quid des dysfonctionnements structurels (lixiviats notamment...)?
- Quid de notre droit de citoyen?
- Il reste 6 mois avant la fermeture. Le laps de temps est très court pour négocier et contractualiser un suivi post exploitation au moins trentenaire.

CONCLUSION→



QUESTIONS DU PUBLIC

- Que faire des déchets pollués qui resteront dans le sol?
 Qui en est responsable?
- Quid d'une réévaluation financière du plan post exploitation?
- Qui sera financièrement responsable si les dysfonctionnements structurels engendrent des coûts supplémentaires dans la phase de post exploitation?
- Le suivi de post exploitation aux mains de SITA?
- Qui des institutions (BTG et/ou mairie d'Hasparren) et mise à part les services de l'Etat - apportera une évaluation critique du dossier post exploitation?
- Quels sont les recours juridiques?

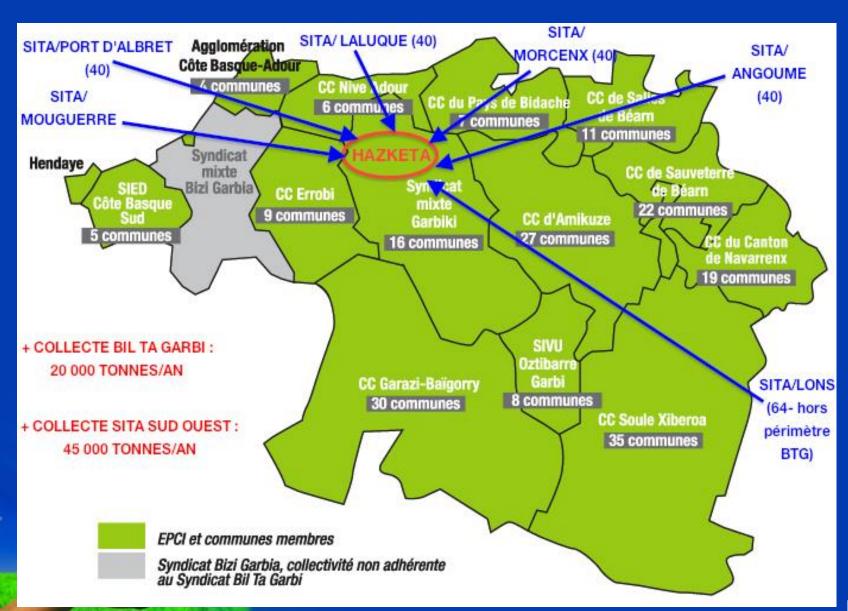




ANNEXES



PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS



DROIT A L'INFORMATION

Le droit à l'information des citoyens est un <u>élément fort de la réglementation française</u>. L'article L. 124-1 du code de l'environnement l'affirme - "<u>Le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques</u>".





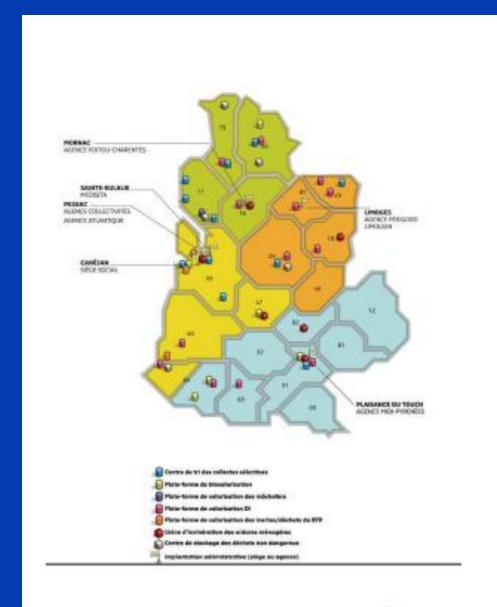
CSS (Commission de Suivi de Site):

<u>C'est quoi?</u> Structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France.

<u>Son rôle:</u> Informer le public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation sur les personnes et l'environnement

Les membres de la CSS bénéficient d'informations telles que :

- Décisions individuelles du préfet envers l'installation
- Rapports de fonctionnement et de contrôles des installations
- Modifications relatives à l'installation classée pour la protection de l'environnement envisagées par l'exploitant ou le préfet
- Incidents ou accidents graves survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation,
 - <u>Au moins une fois par an,</u> l'exploitant présente un dossier mis à jour mentionné à l'article R125-2 du code de l'environnement comprenant <u>notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente</u>



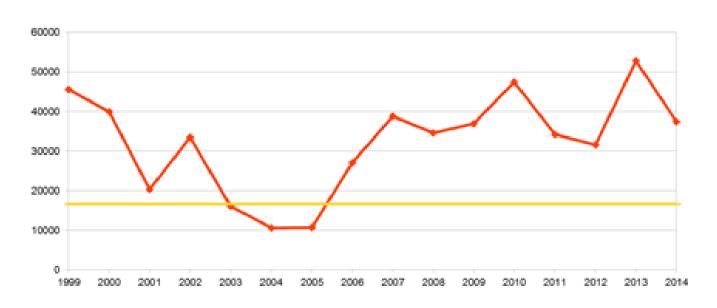


DECALAGE ENTRE ESTIMATION ET REALITE DES LIXIVIATS



Lixiwiats m3

Estimation Maxi Lixiviats



DECALAGE ENTRE ESTIMATION ET REALITE DES LIXIVIATS

ANNEE	Déchets tonnes	Lixiviats m3	Estimation Maxi Lixiviats	Pluviomètrie annuelle
1999	33411	45632	16584	14900
2000	41122	39977	16584	17470
2001	42350	20316	16584	10940
2002	48683	33511	16584	13530
2003	58538	16085	16584	13210
2004	63928	10597	16584	14370
2005	60789	10724	16584	13260
2006	72994	27095	16584	10570
2007	72413	38855	16584	18210
2008	71944	34591	16584	18550
2009	62328	36964	16584	15460
2010	53648	47489	16584	15230
2011	63366	34200	16584	10080
2012	62733	31644	16584	12830
2013	63930	52882	16584	21070
2014	54360	37425	16584	10310

Conception de l'installation de drainage, de collecte et de traitement des lixiviats

Ce chapitre correspond à l'étude demandée à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

8.1 PRODUCTION ACTUELLE DE LIXIVIATS

Au vu de la configuration du site (couverture étanche, étanchéification des flancs), la production de lixiviats devrait être faible et en relation avec la surface d'exploitation ouverte à la pluie. Or aujourd'hui, les productions de lixiviats sont de l'ordre de 30 000 m3/an.

Il semble donc que des venues d'eaux parasites augmentent de façon significative les quantités de lixiviats. Des études sont actuellement en cours pour déterminer l'origine des eaux parasites mais dans l'attente des résultats et de la mise en place de mesures correctives, le dossier tiendra compte de ces éléments.

APPORTS EN DECHETS EN 2014

